

Référence: WLI/100 19 janvier 2023

ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS AMENDÉ PAR LE PROTOCOLE FAIT À GENÈVE LE 30 MARS 2012

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS APPORTÉES À L'APPENDICE I

ENVOI D'UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Conformément au paragraphe 1 de l'article XIX de l'Accord sur les marchés publics amendé par le Protocole portant amendement de l'Accord sur les marchés publics, fait à Genève le 30 mars 2012 (l'"Accord"), les modifications apportées aux pages 1/4 et 3/4 de l'**Annexe 3** de l'**Appendice I** concernant le **Japon** ont été notifiées au Comité des marchés publics dans les documents GPA/MOD/JPN/105, le 17 novembre 2022, et GPA/MOD/JPN/105/Corr.1, le 1^{er} décembre 2022. Aucune objection concernant les modifications projetées n'ayant été reçue dans un délai de 45 jours à compter de la date de distribution du second document, il est certifié par la présente que ces modifications ont pris effet le **15 janvier 2023**.

Les pages 1/4 et 3/4 de l'**Annexe 3** de l'**Appendice I** concernant le **Japon** ci-jointes remplacent les pages correspondantes du système à feuillets mobiles des Appendices de l'Accord.

Conformément au paragraphe 17 de l'article XXII de l'Accord, je remets par la présente une copie certifiée conforme des modifications susmentionnées à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Fait à Genève le seize janvier deux mille vingt-trois.

Ngozi Okonjo-Iweala Directrice générale

23-0417 WT/Let/1600

Feuillets mobiles certifiés offset (fichier pdf joint)